

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 mai 2014

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 20 mai 2014, s'est réuni en séance ordinaire, à Badonviller dans les locaux de l'Espace Mansuy, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient :

Présents : Michel CAYET, Bernard MULLER, Catherine CHRISTEN, Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Dominique DUÉE, Eric TAVERNE, Adeline CAPONE, Philippe MIOT, Alain BIONDI, Agnès RENCK, Christian GALLOIS, René ACREMENT, Arlette GEHWEILER, Bernadette ROBARDET, Daniel AMBLARD, Michèle PARMENTIER, Régis CHATEL, Mireille MOUGIN, Yolande BOULENGER, Bernard CADIX, Michel SIMON, Jean-Noël JOLÉ, Hélène FRICOT, Virginie CHAROLET, Dominique FOINANT, Fabrice DUBOIS-POT, Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Joël MATHIEU, Josiane TALLOTTE, Marie-Thérèse GERARD, Thierry CULMET.

Représentés : Anne SIDEL représentée par Adeline CAPONE, Marie-Christine CHAFFOTTE représentée par Régis CHATEL, Jean-Pierre LATZER représenté par René ACREMENT, Raymond SCHMITT représenté par Arlette GEHWEILER, Michel BENAD représenté par Dominique FOINANT.

Secrétaire de séance : Michèle PARMENTIER.

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
38	33	38

OBJET	DELEGATIONS AU PRESIDENT
--------------	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Considérant la nécessité de prévoir une délégation de l'organe délibérant au président afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DONNE DELEGATION au président dans les matières suivantes :

- Engager des dépenses, dans la limite de 4000 euros.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

-Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

-Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

-Exercer au nom de la communauté de communes le droit de préférence défini à l'article L 331-19 du Code Forestier.

DIT que le président rendra compte en conseil communautaire de l'exercice de ses délégations.

OBJET	DELEGATIONS AU BUREAU
--------------	------------------------------

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DELEGUE au bureau de la Communauté de Communes du Piémont Vosgien le pouvoir de prendre toute décision concernant :

-la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-la signature de toute convention n'engageant pas financièrement la collectivité.

-toute demande de subvention auprès de tous les financeurs.

-la validation des subventions examinées par les commissions ad hoc ou l'octroi de subventions entrant dans le champ des dispositifs en vigueur, dans le cadre des règlements d'octroi d'aides initiés par la communauté de communes.

DIT que le bureau rendra compte en conseil communautaire de l'exercice de ses délégations.

OBJET	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
--------------	--

Vu les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Fixe, à compter du 17 avril 2014, l'indemnité du président de la Communauté de Communes du Piémont Vosgien, pour l'exercice de ses fonctions, à 33 % de l'indice 1015 de la fonction publique, soit 1254.49 euros brut par mois à ce jour ;

Fixe, à compter du 17 avril 2014, l'indemnité de chacun des quatre vice-présidents de la Communauté de Communes du Piémont Vosgien, pour l'exercice de leurs fonctions déléguées par arrêté du 17 avril 2014, à 14.85 % de l'indice 1015 de la fonction publique, soit 564.52 euros brut par mois à ce jour ;

Prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux élus disposant de délégations.

OBJET	Désignation des représentants au syndicat mixte de gestion du SCOT sud Meurthe-et-Moselle <i>Remplace la délibération rapportée du 17 avril 2014 pour erreur administrative</i>
--------------	--

Le président expose la nécessité de désigner deux titulaires et un suppléant au sein du comité syndical du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DESIGNE deux titulaires : Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur René ACREMENT

DESIGNE un suppléant : Monsieur Dominique FOINANT

OBJET	Désignation des représentants au syndicat mixte du Pays du Lunévillois <i>Remplace la délibération rapportée du 17 avril 2014 pour erreur administrative</i>
--------------	---

Le président expose la nécessité de désigner trois titulaires et un suppléant au sein du comité syndical du Pays du Lunévillois.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DESIGNE trois titulaires : Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur René ACREMENT

DESIGNE un suppléant : Monsieur Jean-Marie GOGLIONE

OBJET	Désignation des représentants au syndicat d'électricité du canton de Badonviller
--------------	---

Le président expose la nécessité de désigner des délégués titulaires et suppléants au SIVU d'électricité de Badonviller en lieu et place des communes compte tenu de l'exercice de la compétence électrification à l'échelle intercommunale.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DESIGNE, pour représenter la commune de SAINTE- POLE :
Délégués titulaires : Monsieur Christian GAILLARD, Monsieur Valentin KRYZS
Délégués suppléants : Monsieur Philippe BRICOT, Monsieur Jean-Philippe FABER

DESIGNE, pour représenter la commune de PEXONNE :
Délégués titulaires : Monsieur Michel BENAD, Madame Corinne BOUBEL
Délégués suppléants : Monsieur Dominique FOINANT, Madame Geneviève CHRISTAILLES

DESIGNE, pour représenter la commune de NEUFMAISONS :
Délégué titulaire : Monsieur Bernard CADIX
Délégué suppléant : Monsieur Claude FISCHER

DESIGNE, pour représenter la commune de NEUVILLER-lès-BADONVILLER
Délégué titulaire : Monsieur Yann URBAIN
Délégué suppléant : Monsieur Thierry N'GUYEN

OBJET	Constitution de la commission accessibilité
--------------	--

Le président indique que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait obligation aux communes et aux EPCI de créer une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Il précise les objectifs de la commission :

- dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti,
- publier un rapport annuel présenté devant leur assemblée ;
- être force de propositions ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DESIGNE les membres de la commission accessibilité comme suit :

Monsieur Michel SIMON, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Raymond SCHMITT, Madame Dominique DUÉE, Madame Yolande BOULENGER.

OBJET	CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
--------------	---

Le président expose

-l'opportunité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

-l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser la procédure de mise en concurrence

-que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la communauté de communes.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

La communauté de communes du Piémont Vosgien charge le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacun de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

OBJET	COMPTES DE DISSOLUTION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BADONVILLOIS ET DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de dissolution des communautés de communes du Badonvillois et du Pays de la Haute-Vezouze.

CONSTATE qu'aucune opération n'a été réalisée sur ces comptes au cours de l'exercice 2014.

APPROUVE le transfert des comptes, lesquels sont à zéro, au profit de la communauté de communes du Piémont Vosgien.

OBJET	CONVENTION AVEC LE SDE POUR LA GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
--------------	--

Le président expose aux conseillers communautaires que lorsqu'une collectivité (commune ou communauté de communes) engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi POPE).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de certificats d'économie d'énergie délivrés par la direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une source financière pour soutenir les projets de la collectivité.

Il est précisé que pour déposer un dossier et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil de 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, les conseillers communautaires sont informés de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de collecte pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017.

AUTORISE le président à signer la convention d'adhésion pour la gestion des certificats d'énergie.

OBJET	CONVENTION FIXANT LA MISE EN PLACE DES POURSUITES PAR LA TRESORERIE
--------------	--

Après lecture de la convention proposée par le trésorier visant à définir la nature des poursuites relative aux impayés,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DEMANDE à ce qu'en cas de créances impayées multiples pour un même débiteur, le type de recouvrement appliqué tienne compte de ce cumul.

AUTORISE le président à signer la convention.

OBJET	CONVENTION D'UTILISATION DU MINIBUS
--------------	--

Suite aux préconisations du groupe de travail « Subventions aux associations »,

Compte-tenu des problèmes de restitution des minibus sans plein de carburant (oubli, impossibilité de réaliser un plein lors de petits trajets...),

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une facturation du carburant selon les termes suivants :

- 15 cts/km jusqu'à 500 km par utilisateur (association, collectivité locale, établissement scolaire) et par année civile.
- part supplémentaire de 0.25 cts/km au-delà de 500 km par utilisateur et par année,

AUTORISE le président à rédiger la convention d'utilisation du minibus et à la signer avec les utilisateurs.

OBJET	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : AIDE A LA COMMUNICATION
--------------	--

La politique de soutien aux associations est en cours d'élaboration par le groupe de travail « Subventions aux associations ». Un nouveau dispositif entrera en vigueur en 2015.

D'ores-et-déjà, deux orientations sont proposées :

- La communication de manifestations d'envergure organisées sur le territoire
- La formation des encadrants des associations

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

VALIDE les orientations proposées par le groupe de travail.

PRECISE les modalités de soutien à la communication :

Une aide de 30% d'une dépense maximale de 2500 euros de frais de communication peut être attribuée aux associations mettant en œuvre des manifestations d'envergure, concourant à promouvoir le territoire, à condition que ladite manifestation ait au moins deux ans d'existence.

AUTORISE le président à signer le règlement relatif à ce dispositif.

PRECISE que la commission Jeunesse et Vie associative étudiera des dossiers et soumettra les propositions de subventions au bureau.

OBJET	MARCHE DE TRAVAUX MAISON DE LA FORET – LOT INFRACTUEUX
--------------	---

Le président informe l'assemblée que suite à l'ouverture des plis du marché de la Maison de la forêt, une seule entreprise a répondu au lot 4 du marché (menuiseries extérieures) à un prix trois fois supérieur aux crédits budgétaires alloués et selon un offre comportant plusieurs erreurs.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A 37 voix pour et une voix contre,

DECIDE de déclarer infructueux le lot 4 (menuiseries extérieures).

AUTORISE le président à effectuer une nouvelle consultation pour ce lot.

OBJET	DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE D'ENTENTE DE LA DECHETTERIE
--------------	---

Le président indique que le comité d'entente de la déchetterie de Barbas a pour mission de décider des choix de gestion de l'équipement.

Le comité d'entente est composé du président et de deux représentants de chacune des deux collectivités qui le composent, à savoir les Communauté de Communes du Piémont Vosgien et de la Vezouze.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DESIGNE deux représentants au sein du comité d'entente : Monsieur Jean-Noël JOLÉ, Monsieur Michel SIMON.

PRECISE que le président est membre de droit du comité d'entente.

OBJET	AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE DE BARBAS
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer un avenant portant sur la modification du périmètre de fonctionnement de la déchetterie faisant suite à la fusion des communautés de communes du Badonvillois et du Pays de la Haute-Vezouze.

OBJET	Principe de rémunération des heures supplémentaires et complémentaires
--------------	---

Le président indique que les agents titulaires ou non titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel de catégorie B peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires, en raison des nécessités de service et sur demande expresse de la hiérarchie.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par des agents titulaires ou non titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel de catégorie B.

OBJET	Remboursement de frais de déplacement des élus ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction
--------------	--

Le président expose à l'assemblée que de nombreuses instances dans lesquelles la communauté de communes est appelée à siéger en la personne d'un représentant se situent à Lunéville ou à Nancy et que les coûts de déplacement peuvent constituer un frein pour des élus ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction.

C'est pourquoi il propose à l'assemblée de permettre le remboursement des frais de déplacement selon le barème de la fonction publique, pour les élus siégeant dans des instances ou des commissions à l'extérieur du territoire de la communauté de communes, et à condition qu'ils ne bénéficient pas par ailleurs d'indemnités de fonction.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D5211-5,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

ACCEPTTE la prise en charge des frais de déplacement hors du territoire de la communauté de communes, engagés par les élus ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction, agissant au titre d'un mandat spécial donné par le conseil communautaire ou par le président. Cette prise en charge se fera selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

OBJET	TARIF D'ACCES A LA BORNE DE SERVICES DE L'AIRE DE CAMPING-CARS
--------------	---

Le président rappelle que l'aire de camping-cars est équipée d'une borne multiservices permettant aux camping-cars de vidanger leurs eaux grises (cuisine et salle d'eau) et leurs eaux noires (WC) et de faire le plein d'eau. Elle permet également une recharge électrique de courte durée.

L'accès à cette borne est payant.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer à trois euros le forfait d'utilisation de la borne.

OBJET	REPRESENTANTS A L'ECOLE DE MUSIQUE DES DEUX COM'
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DESIGNE Madame Yolande BOULENGER, Monsieur Raymond SCHLMITT, Monsieur Michel CAYET en qualité de représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'école de musique des deux com'.

OBJET	BUDGET ANNEXE CENTRE MULTI-ACCUEIL : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013
--------------	--

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013 du centre multi-accueil

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un résultat de l'exercice cumulé : 266.73 €
- Un déficit d'investissement : - 7934.70 €

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE, d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

Au 1068 : 266.73 €

Au 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 266.73 €

Au 001 (déficit d'investissement reporté) : 7934.70 €